

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DÉLIBÉRATION N° 51_CC_2018_CCDS
CREATION DES INSTANCES PARITAIRES DE LA CCDS**

Séance du 27 décembre 2018

Date de convocation : 18 décembre 2018 - 2^{ème} convocation

L'an deux mill dix-huit et le vingt-sept décembre à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN.

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, Myriam MARIN, Justine MINDJOUK – SAÏBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Christian PITTA à Emilie VENTURA-CLET

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Justine SAIBOU-MINDJOUK

Jean-Claude MADELEINE à Myriam MARIN

Absents excusés :

François RINGUET, Gilles DUFAIL, Edgard CHOCHO, Wansy JEAN-FORT

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLLOT, Pierre HO WEN SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamile GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacqy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Emilie VENTURA-CLET**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Ce critère de seuil est également pris en considération pour l'instauration d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail (article 33-1 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984).

A la date du 01/01/2018, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels sont estimés à 56 agents dont 32 titulaires et une représentation de 69.65% de femmes. Sur la base d'une représentation équilibrée, ayant le droit de vote, il est proposé d'instaurer un comité technique (CT) et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ces instances comprendront des représentants de l'employeur ainsi que des représentants du personnel, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation et dont ce nombre est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépendrait de l'effectif des agents. A l'échelle de la CCDS, le nombre de représentants serait de 3 représentants titulaires du personnel dans chaque instance technique prévoyant que chaque titulaire ait un suppléant.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la :

- Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail composés d'un collège du personnel et d'un collège des élus
- Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Recueil par les instances paritaires, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (droit de vote)

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative aux commissions consultatives paritaires des agents non titulaires ;

CONSIDERANT que l'effectif de la CCDS est de 56 agents au 01/01/2018 permettant la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail,

Vu l'avis du bureau en date du 11/12/2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : DE CREER un comité technique et un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail composés d'un collège du personnel et d'un collège des élus

Article 2 : DE FIXER le nombre des représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Article 3 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Sont désignés comme Représentants titulaires :

- Monsieur Stéphane ANTOINETTE
- Monsieur Sylvio BOCAGE
- Madame Myriam MARIN

Sont désignés comme Représentants suppléants :

- Madame France CLET-COURAT
- Madame Justine SAIBOU
- Madame Céline ZULEMARO

Article 4 : DE RECUEILLIR l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (droit de vote)

Article 5 : D'AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 27 décembre 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



François BINGUET

Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 8 janvier 2019 13:00
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20190108-12472.xml; 973-200027548-20181227-51_CC_2018_CCDS-DE-1-2_12573.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-01-08

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 51_CC_2018_CCDS

Objet acte: Création des instances paritaires de la CCDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.3.6-Autres

Identifiant Acte: 973-200027548-20181227-51_CC_2018_CCDS-DE
